



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté préfectoral portant mise en demeure  
Société HEMPEL  
Commune de Saint-Crépin-Ibouvillers**

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les livres V des parties législative et réglementaire ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI, Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2013 statuant sur la demande de régularisation de la situation administrative des activités exploitées par la société HEMPEL à Saint-Crépin-Ibouvillers qui dispose notamment :

• *Chapitre 1.3 de l'annexe I :*

*« Les installations et leurs annexes, objet de la présente annexe, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant » ;*

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'étude de dangers de l'exploitant datée d'août 2018 ;

Considérant que l'étude dangers indique en page 43 que la cellule A2 est vide ;

Considérant que lors de la visite d'inspection du 13 novembre 2020 l'inspecteur des installations classées a constaté la présence de 62 fûts et de 22 palettes de pots de peinture ;

Considérant que, face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société HEMPEL de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2013 et de l'étude de dangers d'août 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La société HEMPEL, située 5 rue de l'Europe à Saint-Crépin-Ibouvillers (60149), est mise en demeure de respecter les dispositions du chapitre 1.3 de l'annexe I de l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2013 et de l'étude de dangers d'août 2018, en évacuant les fûts et pots de peinture situés dans la cellule A2, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté.

## **Article 2 :**

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

## **Article 3 :**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 4 :**

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Saint-Crépin-Ibouwillers pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Saint-Crépin-Ibouwillers fait connaître, par procès verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classées/Par-arrêtés>

## **Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Saint-Crépin-Ibouwillers, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'à l'exploitant.

Beauvais, le 29 JAN. 2021

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Sébastien LIME

## **Destinataires :**

Société HEMPEL

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Crépin-Ibouwillers

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur l'Inspecteur des installations classées, sous couvert de Monsieur le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France